



[outils]

web scraping non autorisé de données immobilières du site Leboncoin.fr

Le web-scraping est une technique d'extraction d'un contenu accessible sur le web. Cette pratique, souvent considérée comme un moyen rapide et peu coûteux pour constituer une base de données peut, dans certains cas, être prohibée, comme le rappelle la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 2 février 2021. Sans extraction (!), DS Avocats décrypte pour vous cette décision.

la Cour reconnaît que le web scraping est contraire aux droits de Leboncoin...

de 2011 à 2017, la société LBC France (Leboncoin), producteur des bases de données du site Leboncoin.fr, constate des extractions de données systématiques, répétées et non autorisées au profit d'un concurrent direct, la société Entrepaticuliers.com. Leboncoin agit en justice pour faire cesser ces pratiques et obtenir réparation. En première instance, Leboncoin avait obtenu la reconnaissance d'extractions répétées et systématiques de parties « non substantielles » du site (seulement 800 000 annonces sur 28 millions), car les agissements du concurrent excédaient l'utilisation normale d'une base de données. Le titulaire de la base de

données a pu prétendre à des dommages et intérêts.

La décision d'appel va plus loin en reconnaissant le caractère qualitatif de la « sous-base » de données « immobilier ». Cette sous-base peut bénéficier de la protection apportée par le Code de la propriété intellectuelle, à condition toutefois de justifier d'investissements spécifiques quant à sa constitution.

... mais sur son site, seules certaines bases sont protégées

Pour faire reconnaître le caractère substantiel des extractions réalisées par web scraping, Leboncoin cible les constats d'huissier sur une « sous-base » regroupant les annonces déposées de « vente », « location », « colocation » et « bureaux et commerces ». Leboncoin arrive à démontrer des investissements financiers et humains importants et l'extraction et la réutilisation substantielles des annonces de la sous-base par son concurrent. Mais, pour d'autres sous-bases (articles vestimentaires, électroménagers ou véhicules), Leboncoin ne convainc pas les juges, ni sur les investissements ciblés, ni sur la réutilisation substantielle. Leboncoin ne peut donc pas bénéficier d'une protection au titre du droit des bases de données pour toutes les sections de son site.

Ainsi, au regard du droit du producteur de bases de données, le niveau de risque pour le web scraper est à géométrie variable. Notons également que le producteur d'une base de données pourrait agir sur d'autres fondements, tels que le manquement aux conditions générales d'utilisation du site (à condition que celles-ci interdisent le web scraping) ou porter plainte au pénal pour vol de ses données.

Leboncoin ne démontre pas un préjudice financier

Dans ses demandes, Leboncoin réclame une indemnisation de son préjudice en calculant le montant qu'elle aurait pu facturer à son concurrent si Leboncoin lui avait concédé une licence d'exploitation. Elle estime ce montant à plus de 710 000 euros, tout en reconnaissant qu'elle n'aurait jamais concédé une telle licence... S'appuyant sur cette affirmation, les juges estiment que Leboncoin n'établit pas de préjudice financier direct et écartent cette demande.

En revanche, les juges octroient une indemnisation à hauteur de 50 000 euros, au regard des coûts financiers supportés par Leboncoin pour la mise en place d'une équipe dédiée pour répondre aux interrogations de ses usagers.

quelle responsabilité du sous-traitant ?

Entrepaticuliers.com s'est abonné à « un service de pige immobilière » qui recueille au moyen d'un logiciel de scraping, les annonces publiées par des particuliers, sur différents canaux de communication, dont internet. En l'occurrence, le scraping a eu lieu cinq fois par jour en semaine et une fois par jour le week-end. L'arrêt n'en dit pas plus sur le rôle de ce prestataire, mais une action en responsabilité contre le prestataire pourrait probablement être envisagée. ■

Antoine Graveriaux

[Associé en droit de la propriété intellectuelle, nouvelles technologies et data chez DS Avocats]

Inès Jousset

[Avocate collaboratrice en droit de la propriété intellectuelle, nouvelles technologies et data chez DS Avocats]